

Assurance Electronique de The Rent Company Belgium BV

MS Amlin

Document informatif sur le produit d'assurance

Entreprise : MS Amlin Insurance SE, assureur Assureur agréé par la Banque Nationale de Belgique (BNB) sous le numéro 3092

Produit : Assurance informatique Easy4u de The Rent Company Belgium BV

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

The Rent Company Belgium BV offre la possibilité de souscrire, dans le cadre de l'abonnement Easy4u, une assurance pour les tablettes et ordinateurs portables fournis par elle. Cette assurance est souscrite auprès de MS Amlin et couvre les dommages occasionnés à votre tablette ou ordinateur portable fourni(e) par The Rent Company Belgium BV.



Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ Les dommages occasionnés à la tablette ou à l'ordinateur portable assurés, leur perte ou leur vol résultant d'un acte délictueux. Il s'agit de dommages occasionnés par autrui ou dus à des circonstances indépendantes de votre volonté comme une chute, un choc, une induction ou causés par un incendie, un vol ou un court-circuit.

- ✓ **Capital assurée**
Le montant tel qu'indiqué sur le certificat.

- ✓ **Indemnisation**
En cas de dommages, l'assureur rembourse les frais de réparation. Si une réparation n'est pas possible (par exemple en cas de vol) ou si le coût de réparation est supérieur à la valeur du jour de l'appareil, l'assureur rembourse un appareil de remplacement comparable en termes de fonctionnalité, d'âge, d'état et de type. Ceci en fonction de l'évaluation faite par The Rent Company Belgium BV.

Informations complémentaires

Le remboursement n'a lieu que si la réparation ou le remplacement sont effectués par The Rent Company Belgium BV.

Le remboursement se fera directement entre l'assureur et The Rent Company Belgium BV.

La franchise sera réglée par The Rent Company Belgium BV et l'assuré.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Nous n'indemnisons pas en cas de tremblement de terre, d'inondation, de grève et d'émeute, d'usure ou d'intention malveillante. Les dommages qui sont couverts par une garantie ou un ensemble de services d'un fabricant ne sont pas assurés.

✗ Informations numériques

La perte ou la corruption de logiciels, de données ou de toute autre forme de données stockées électroniquement.

✗ Maintien de la fonctionnalité

Les dommages qui n'influencent pas le fonctionnement de la tablette ou de l'ordinateur portable, tels que les rayures, l'encrassement ou la décoloration.



Quelles sont les limites de la couverture ?

! Franchise

Il y a une franchise de 50,-€ par sinistre.

! Manque de soin

Il n'y a pas de couverture pour les dommages ou pertes si vous n'avez pas pris suffisamment soin de la tablette ou de l'ordinateur portable assuré(e).

! Vol dans les véhicules

Le vol dans les véhicules n'est couvert que s'il y a pertes si vous n'avez pas pris suffisamment soin de la pas pris suffisamment soin de ranger l'appareil en sécurité dans le véhicule, il n'y a pas de couverture.

! Garantie

Les dommages couverts par la garantie ne sont pas indemnisés au titre de cette assurance.

Informations complémentaires

Point de contact : Seuls les réparations ou les remplacements que vous signalez à The Rent Company Belgium BV et qui sont pris en charge par The Rent Company Belgium BV sont indemnisés.



Où suis-je assuré ?

✓ L'assurance est valable dans l'UE.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez faire tout votre possible pour prévenir et limiter les dommages. Vous devez signaler les dommages directement à The Rent Company Belgium BV, et au plus tard dans les 14 jours, en lui fournissant les informations nécessaires pour identifier la cause des dommages et constater de ce fait l'obligation d'indemniser.

Informations complémentaires

Vous devez déclarer directement à la police le vol ou la perte de votre tablette ou de votre ordinateur portable résultant d'un acte délictueux et vous devez envoyer le procès-verbal directement à The Rent Company Belgium BV. Pour les réparations à effectuer à la tablette ou à l'ordinateur portable, vous ne pouvez recourir qu'à The Rent Company Belgium BV ou à une tierce partie préalablement désignée par celle-ci.



Quand et comment payer ?

Vous payez cette assurance au moment de l'achat de votre abonnement Easy4u. Vous pouvez le faire directement (paiement électronique via Bancontact ou système similaire) ou ultérieurement par virement.



Quand commence ma couverture et se termine-t-elle ?

L'assurance prend cours à la date qui figure sur le bon de livraison de l'appareil. Si vous n'avez pas (encore) payé le montant d'achat qui comprend la prime, nous pouvons mettre fin à l'assurance. L'assurance se termine automatiquement de plein droit à la date d'expiration de l'abonnement Easy4u lié à l'appareil.

Informations complémentaires

Si c'est plus tôt, l'assurance se termine au plus tard 48 mois après la date d'entrée en vigueur.



Comment annuler mon contrat ?

Le contrat ne peut pas être résilié prématurément.